

LES IPA

POUR LES NULS®

Toi aussi défi LES POLITIQUES

Quiz des Nuls

» Démarrer



LEGISLATION

Code de la Santé Publique

Le CODE DE LA SANTE PUBLIQUE est divisé en 6 PARTIES :

LA PARTIE 4 = PROFESSION DE LA SANTE

PROFESSION DE LA SANTE = **5 LIVRES**

NOUS SOMMES DANS LE LIVRE III = Auxiliaire médicale (IDE, Kiné, Podologue...)

DANS CE LIVRE III = 9 TITRES

- 1. IDE**
2. Kiné
3. Ergo/Psychomotricien
4. Orthophoniste
5. Manipulateur radio/Technicien laboratoire
6. Audioprothésiste/Opticien
7. Diététicien
8. Disposition commune et compétence Etat/Région
9. AS/Ambulancier/Auxiliaire de Puériculture

LES IADE = 4^{ème} partie du Code de la Santé Publique, Livre 3, Titre 1

PROJET

La LOI SANTE de Marisol Touraine PRÉVOIT une modification du code de la santé publique par:

ARTICLE 30 : INNOVER POUR PREPARER LES METIERS DE DEMAIN

Titre préliminaire Exercice en pratique avancée

« Art. L. 4301-1. - I. - L'exercice en pratique avancée permet aux auxiliaires médicaux(...) répondent aux exigences mentionnées au II et exercent cette activité au sein d'une équipe de soins au sens de l'article L. 1110-12, d'accomplir ou réaliser, (...), certaines des activités suivantes :

« 1° D'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage ;

« 2° D'évaluation clinique, de diagnostic, des actes techniques et des surveillances cliniques et para-cliniques ;

« 3° De prescription de produits de santé non soumis à prescription médicale obligatoire, des prescriptions d'examens complémentaires et des renouvellements ou adaptation de prescriptions médicales.

(...)

« II. - **Peuvent exercer en pratique avancée les professionnels mentionnés au I qui justifient d'une durée d'exercice minimale de leur profession et d'un diplôme de formation en pratique avancée délivré par une université habilitée à cette fin dans les conditions mentionnées au III.**

« Sont tenues de se faire enregistrer auprès du service ou de l'organisme désigné à cette fin par le ministre chargé de la santé, avant un exercice professionnel, les personnes ayant obtenu un titre de formation requis pour l'exercice en pratique avancée.

« La nature du diplôme, la durée d'exercice minimale de la profession et les modalités d'obtention du diplôme et de reconnaissance mutuelle sont définies par décret.

« III. - Toute université assurant une formation conduisant à la délivrance du diplôme de formation en pratique avancée doit avoir été habilitée, à cet effet, sur le fondement d'un référentiel de formation défini par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur, dans le cadre de la procédure d'accréditation de son offre de formation.

(...)

Conditions pour être IPA

5 ANS de pratique minimum dans METIER SOCLE + DIPLOME NIVEAU MASTER

Aujourd'hui avec ce projet de loi:

DOCTORAT

=

PROFESSIONS MEDICALES

MASTER

=

PROFESSIONS INTERMEDIAIRES

=

IPA

CADRES

LICENCE

=

METIERS « SOCLES »

=

IDE

IADE

REVENDEICATION

CE QUE NOUS SOUHAITONS

Attention : Nous ne souhaitons pas un statut IPA!

Nous avons une pratique avancée (expérience clinique, autonomie, grade master...) et nous la revendiquons mais nous devons :

- **SORTIR DU SOCLE IDE**
- **ETRE DANS UN STATUT SPECIFIQUE IADE au moins équivalent aux IPA**
- **ETRE RECONNU EN PRATIQUE AVANCEE DANS UN CORPS SPECIFIQUE**

Ce qui correspondrait à:

